

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 29/01/2013

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 février 2013**

--- oOo ---

L'an deux mille treize, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS (a procuration pour Mme DUBUN), DUCASSE, Mmes BERBILLE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : M. DUPOUY, Mme DUBUN (a donné procuration à M. BATS), M. MOUCHEBOEUF.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A
Délibération n°6**

DELIBERATION

Rapporteur : M. de ZANET

Objet : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2012 – budget annexe Régie des fêtes et Animations

Sur avis favorable du bureau des adjoints en date du 29 janvier 2013, il est proposé à notre assemblée d'approuver les résultats de l'exercice 2012 du budget annexe Régie des Fêtes et Animations, comme suit :

- dépenses réalisées 64 418,44 €
- recettes réalisées dont excédent n-1, soit 65 332,85 €
- résultat global 914,41 €

Il est précisé que les résultats du compte administratif de la Ville sont identiques à ceux du compte de gestion.

Il est précisé que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes et Animations s'est réuni le 23 janvier 2013 et a approuvé à l'unanimité des présents les résultats 2012.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012 de la Ville de TARTAS, budget annexe régie fêtes et animations.

Il est précisé que le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**